



# INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

## NOTICE D'INFORMATION

**IFSI / IFAS allée Jacques Monod - BP 609  
62321 Boulogne-sur-mer cédex  
Tél. 03 21 99 30 61- 03 21 99 38 15  
Fax. 03 21 99 38 92 @ sec\_ifsi@ch-boulogne.fr**

# PRESENTATION GENERALE

La formation conduit en 11 mois au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (D.E.A.S.).

Elle a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes. Cette prise en charge s'effectue en lien avec d'autres intervenants, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extra hospitalier. L'élève participe à l'éducation du patient et à celle de son entourage.

## Objectif de la formation :

- Collaborer à l'organisation de la vie d'une personne ou d'un groupe de personnes en favorisant dans la mesure du possible, la participation de celles-ci dans toutes les activités quotidiennes,
- Participer à l'accueil de la personne et de son entourage,
- Participer à l'animation et à l'organisation d'activités,
- Situer son action au sein d'une équipe de travail,
- Participer à l'identification des besoins physique, physiologique de l'être humain aux différentes étapes de la vie et de leurs modifications,
- Appliquer les méthodes et les moyens adaptés à l'exécution de soins en collaboration avec l'infirmier,
- Transmettre ses observations par oral et par écrit,
- Transmettre les connaissances liées à sa fonction et, dans ce cadre, participer à des actions de formation.

## Caractéristiques de la formation et des stages :

### ❖ Formation théorique :

La formation est organisée en 8 modules, qui ont pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier et d'acquérir les huit compétences du diplôme.

L'enseignement est dispensé sur la base de trente-cinq heures par semaine.

La présence aux cours, travaux pratiques, travaux dirigés et stages est obligatoire.

Il appartient à l'équipe pédagogique, responsable de la mise en œuvre du référentiel de formation, de déterminer les modalités d'organisation de l'enseignement, compte tenu de la durée de la formation et du projet pédagogique de l'institut.

### ❖ Les stages :

Ils constituent, au sein de la formation, un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle. Ils s'effectuent en milieu hospitalier et extra hospitalier dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté. L'encadrement est assuré par du personnel diplômé qui prépare progressivement les élèves à l'exercice de leur fonction.

Les stages cliniques sont organisés par l'Institut en collaboration avec les responsables des structures d'accueil.

Les objectifs de stage sont définis par l'équipe enseignante en accord avec les personnes responsables de l'encadrement des élèves sur le lieu de stage.

Les stages sont effectués sur la base de trente cinq heures par semaine. Les horaires de stage, déterminés par les cadres de santé des services, sont ceux des personnels soignants.

# CONTENU DE LA FORMATION

| ENSEIGNEMENTS                       | DUREE                         |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Théoriques : 8 modules de formation | 17 semaines (soit 595 heures) |
| Stages                              | 24 semaines (soit 840 heures) |
| Congés                              | 7 semaines                    |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>48 semaines</b>            |

## I – LES MODULES DE FORMATION

### **Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne**

Durée : 4 semaines – 140 heures.

Validation : Une épreuve écrite en deux parties : Questions à Réponses Ouvertes et Courtes et Questions à Choix Multiples (QROC et QCM) + Cas clinique.  
Une épreuve de mise en situation professionnelle.

Conditions de validation : Note  $\geq 20/40$  à l'ensemble des deux épreuves sans note inférieure à 8/20 à l'une d'entre elles.

### **Module 2 : L'état clinique d'une personne**

Durée : 2 semaines – 70 heures

Validation : Une épreuve écrite : QROC + QCM

Conditions de validation : Note  $\geq 10/20$ .

### **Module 3 : Les soins**

Durée : 5 semaines – 175 heures

Validation : Une épreuve de mise en situation professionnelle.

Conditions de validation : Note  $\geq 15/30$  sans note inférieure à 8/20 à la réalisation des soins, et disposer de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 + 2

#### **Module 4 : Ergonomie**

Durée : 1 semaine – 35 heures

Validation : Une épreuve pratique

Conditions de validation : Note  $\geq 10/20$

#### **Module 5 : Relation – Communication**

Durée : 2 semaines – 70 heures

Validation : Une épreuve écrite et orale :

- formalisation d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage, notée sur 12 points
- argumentation orale notée sur 8 points.

Conditions de validation : Note  $\geq 10/20$

#### **Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers**

Durée : 1 semaine – 35 heures

Validation : Une épreuve écrite : QROC + QCM

Conditions de validation : Note  $\geq 10/20$ .

#### **Module 7 : Transmission des informations**

Durée : 1 semaine – 35 heures

Validation : Une épreuve écrite : cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas clinique organisée en institut ou en structure de soins.

Conditions de validation : Note  $\geq 10/20$

#### **Module 8 : Organisation du travail**

Durée : 1 semaine – 35 heures

Validation : Une épreuve écrite : cas concret présentant un contexte de travail

Conditions de validation : Note  $\geq 10/20$

## **II – STAGES**

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de six, de 140 heures chacun soit 4 semaines. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- unité de court séjour : médecine,
- unité de court séjour : chirurgie,
- unité de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées,
- unité de santé mentale ou de psychiatrie,
- secteur extra hospitalier,
- structure optionnelle.

Chaque stage doit permettre d'évaluer chacune des 8 compétences. Chaque compétence comprend un nombre de critères pré-déterminés dans la feuille d'évaluation de stage.

| <b>MODULES DE FORMATION</b> | <b>ENSEIGNEMENT THEORIQUE</b>      | <b>ENSEIGNEMENT CLINIQUE</b>       |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 1                           | 4 semaines – 140 heures            | 4 semaines – 140 heures            |
| 2                           | 2 semaines – 70 heures             | 4 semaines – 140 heures            |
| 3                           | 5 semaines – 175 heures            | 8 semaines – 280 heures            |
| 4                           | 1 semaine – 35 heures              | 2 semaines – 70 heures             |
| 5                           | 2 semaines – 70 heures             | 4 semaines – 140 heures            |
| 6                           | 1 semaine – 35 heures              | 2 semaines – 70 heures             |
| 7                           | 1 semaine – 35 heures              | Pas de stage                       |
| 8                           | 1 semaine – 35 heures              | Pas de stage                       |
| <b>TOTAL : 1435 Heures</b>  | <b>17 semaines soit 595 Heures</b> | <b>24 semaines soit 840 Heures</b> |

Le diplôme d'Etat est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale après présentation du livret scolaire au jury final. Pour être diplômé, il faut avoir :

- validé les 8 modules avec une note  $\geq 10/20$ ,
- la moyenne en compétence sur les 6 stages,
- l'A.F.G.S.U. de niveau 1 + 2.

# FINANCIEREMENT PARLANT

## QUE COÛTE LA FORMATION ?

- ❖ La formation n'est pas rémunérée et le tarif de celle-ci est de :
  - 4 200 Euros pour les élèves dont la formation est prise en charge pour tout ou partie de leur formation,
  - 4 200 Euros pour les élèves qui ne bénéficient d'aucune prise en charge.

Il appartient à chaque candidat d'envisager les modalités de la prise en charge de sa formation.

- ❖ Différentes prises en charge sont possibles :
  - 1) Vous ouvrez des droits Pôle Emploi : en fonction des places prévues par Pôle Emploi, vous pouvez être pris en charge : frais de formation et/ou rémunération,
  - 2) Vous remplissez certaines conditions pour bénéficier du Programme Régional de Formation (P.R.F.). En fonction du nombre de places disponibles, vous pouvez être pris en charge : rémunération et/ou frais de formation,
  - 3) Vous êtes salarié d'un établissement public de santé, vous pouvez bénéficier de la promotion professionnelle ou d'un congé de formation,
  - 4) Vous êtes salarié d'un établissement de santé privé ou d'une entreprise quelle qu'elle soit : vous pouvez être pris en charge par votre établissement pour le coût de la formation et tout ou partie du salaire ou pris en charge par l'intermédiaire d'un congé individuel de formation. Dans ces deux cas, informez-vous rapidement auprès de votre employeur afin d'effectuer les démarches nécessaires.
  - 5) Depuis quelques années, la Région Nord Pas de Calais, offre la possibilité de gratuité des études pour les élèves n'ayant aucune prise en charge financière (sous réserve de travailler pendant 5 ans dans la région),
  - 6) Vous avez la possibilité de faire une demande de bourses d'études sur le site : <https://scribe.nordpasdecals.fr>.  
Attention la bourse n'est pas cumulable avec l'Allocation Retour à l'Emploi (A.R.E.), le PRF, etc....

## **COUVERTURE SOCIALE**

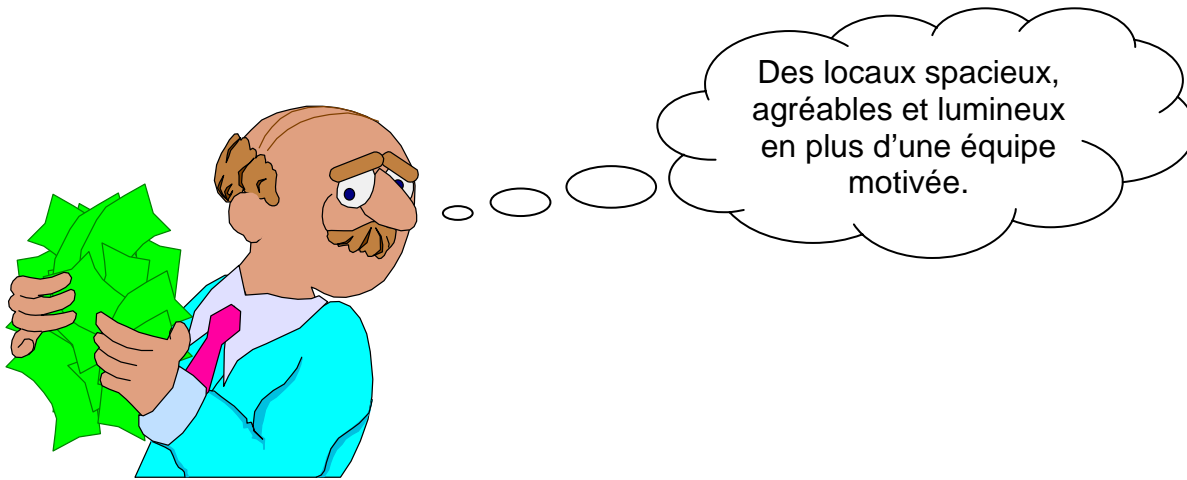
Les dispositifs de prise en charge tels que : promotion professionnelle, P.R.F., congé de formation, Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation (FONGECIF), etc... incluent généralement la prise en charge financière de la couverture sociale : maladie, maternité, accidents de travail et maladies professionnelles.

Dans le cas où vous financez vous même votre formation et que vous n'avez aucun statut particulier, vous pourrez soit :

- bénéficiaire de droits ouverts (après une activité salariée),
- être ayant droit,
- vous assurer personnellement.

**Pour entrer en formation, il est impératif de vérifier votre situation et de fournir un justificatif de couverture sociale.**

# La vie à l'I.F.A.S.



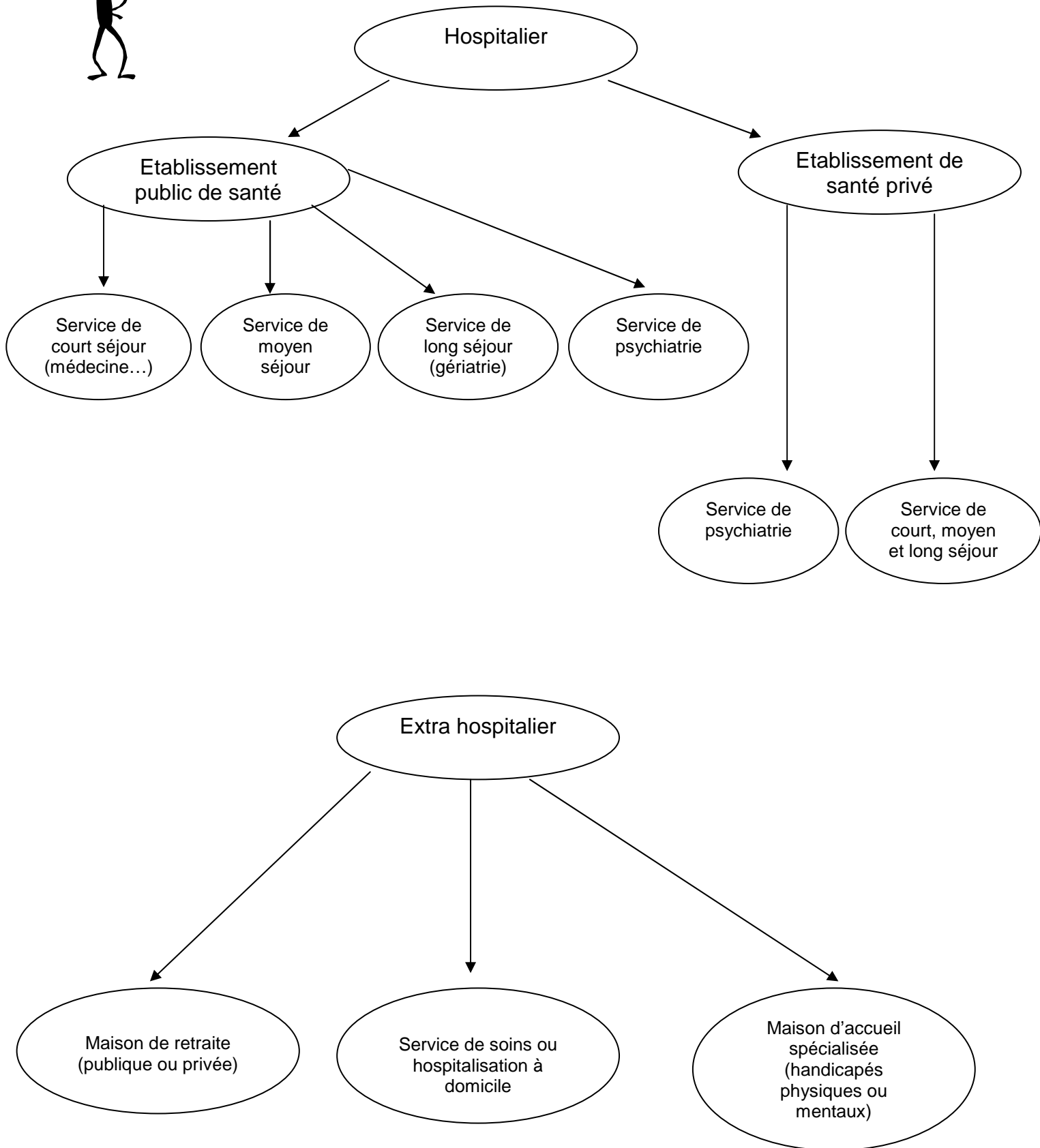
Les locaux sont mutualisés avec l'I.F.S.I.

- ❖ 2 amphithéâtres avec équipements multimédia,
- ❖ 8 salles de cours,
- ❖ 10 salles de travaux de groupe et travaux pratiques,
- ❖ 1 salle de loisirs,
- ❖ 1 centre de documentation,
- ❖ 1 salle informatique,
- ❖ 1 salle de restauration équipée de micro-ondes,
- ❖ 1 cafétéria gérée par l'Association des Étudiants,
- ❖ 1 matériel pédagogique performant.



**OU EXERCER ?**

**En milieu hospitalier ou extra hospitalier**



## Modalités particulières d'accès à la formation Aide-Soignant

- Les personnes titulaires du :
  - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
  - Diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier
  - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile
  - Diplôme d'Etat d'aide médico psychologique
  - Du titre professionnel d'assistant de vie aux familles

sont dispensées de certaines unités de formation (document en annexe) ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié (épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission).

Le nombre de place réservée est de **une pour l'année 2014**. Si le nombre de candidats est supérieur, une épreuve orale de sélection sera proposée.

- Article 13 bis :

Le nombre de place réservée est **de une pour l'année 2014**. Si le nombre de candidats est supérieur, une épreuve orale de sélection sera proposée.

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection.

## Annexe

| TITRES                                       | DIPLOME DISPENSANT D'UNITES DE FORMATION POUR L'OBTENTION DU DEAS   |       |   |       |                       |       |                       |       |   |       |   |       |  |   |
|--|---|-------|---|-------|-----------------------|-------|-----------------------|-------|---|-------|---|-------|--|---|
|  | MODULE 1<br>Accompagnement<br>d'une personne<br>dans les actes..... |       | MODULE 2<br>L'état clinique<br>d'une personne |       | MODULE 3<br>Les soins |       | MODULE 4<br>Ergonomie |       | MODULE 5<br>Relation –<br>Communication |       | MODULE 6<br>Hygiène des<br>locaux<br>hospitaliers |       | MODULE 7<br>Transmissio<br>n des<br>informatio<br>ns | MODULE 8<br>Organisatio<br>n du travail |
|  | Cours   | Stage | Cours   | Stage | Cours                 | Stage | Cours                 | Stage | Cours                                   | Stage | Cours   | Stage | Cours  | Cours                                   |
| D.E.A.P.                                     | 4 sem   | 4 sem |   |       | 5 sem                 | 8 sem |                       |       |   |       |   |       |  |   |
| D.A. C.C.A.                                  | 4 sem   | 4 sem |   |       | 5 sem                 | 8 sem |                       |       |   |       | 1 sem   | 2 sem |  | 1 sem                                   |
| D.E.A.V.<br>Mention<br>complémentair<br>e AD |   |       | 2 sem   | 4 sem | 5 sm                  | 8 sem |                       |       |   |       | 1 sem   | 2 sem |  | 1 sem                                   |
| D.E.A.M.P.                                   |   |       | 2 sem   | 4 sem | 5 sem                 | 8 sem |                       |       |   |       | 1 sem   | 2 sem |  |   |
| Titre<br>professionnel<br>d'A.V.F.           |   |       | 2 sem   | 4 sem | 5 sem                 | 8 sem |                       |       |   |       | 1 sem   | 2 sem | 1 sem  | 1 sem                                   |



Dispense